

**ARRETE n°2026/0022**  
**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de**  
**Monsieur Gilles PLAIRE, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de la ville de Périgny,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire, en cas d'empêchement, de subdéléguer à un Adjoint ou un conseiller municipal les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-31 et L. 2122-32, précisant que le Maire et ses Adjointes, sont de par la loi, Officiers de Police judiciaire et officiers d'état civil,

**Vu** la délibération n°2026-04 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2026-05 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre d'Adjointes au Maire,

**Vu** la délibération n°2026-06 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection des Adjointes au Maire,

**Vu** la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026, portant délégation par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, constatant l'élection du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjointes et des conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Gilles PLAIRE, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**, dans les domaines du patrimoine bâti et les espaces verts,

**CONSIDERANT** enfin que cette délégation de fonctions et de signature intervient sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est conféré à **Monsieur Gilles PLAIRE, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines relatifs au patrimoine bâti et les espaces verts**, à savoir :

~~Toutes correspondances courantes~~

- Dépôts de plainte auprès du Commissariat de police

### **PATRIMOINE BATI**

- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives
- la maintenance courante des bâtiments communaux
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc.
- le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile
- suivi des Commissions de sécurité des ERP communaux

### **ESPACES VERTS**

- Gestion des espaces verts
- Arrêté de fermeture des parcs en cas de tempête
- Arrêté de fermeture des terrains de football pour impraticabilité

### **CIMETIERE**

- Entretien des cimetières

### **ARTICLE 2 :**

Les actes signés par Monsieur Gilles PLAIRE, 7<sup>ème</sup> Adjoint sur le fondement du présent arrêté de délégation de fonction et de signature porteront la mention : « ***Pour le Maire et par délégation*** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressé.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Gilles PLAIRE, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation. Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Périgny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

**AR Prefecture**

017-211702741-20260402-AG\_2026\_22-AU

Reçu le 14/04/2026

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Comptable public, Service de Gestion Comptable de Ferrières.

**Le 2 avril 2026**

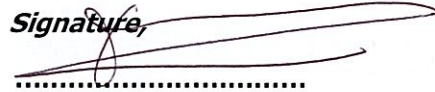
**Le Maire,**

**Cédric LAFAGE**

**Notifié à l'intéressé**

**Le 8-4-2026**

**Signature,**



Gilles PLAIRE

7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision, après transmission au représentant  
de l'Etat le 14/04/2026

Et sa publication le 15/04/2026

**AR Prefecture**

017-211702741-20260402-AG\_2026\_22-AU  
Reçu le 14/04/2026